T1-2009

Dépenses pour la rénovation domiciliaire

Annexe 12

Remplissez cette annexe si vous demandez le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (CIRD) pour les dépenses admissibles. Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne 368.

Les dépenses admissibles doivent être engagées après le 27 janvier 2009 et avant le 1er février 2010 en vertu d'une entente conclue après le 27 janvier 2009 pour des travaux effectués ou des biens acquis pour un logement admissible.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration. Cependant, ne joignez pas vos reçus mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Remarque : Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille.

Date sur la facture ou le contrat	Fournisseur ou entrepreneur		Description (indiquez si le coût de la main-d'oeuvre est inclus)	Montant payé (y compris toutes les taxes applicables)	
	Nom	Numéro de la TPS/TVH (s'il y a lieu)			
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	
				+	

Total des dépenses admissibles = **1**

Portion des dépenses engagées et liées à la location et/ou à l'utilisation de l'entreprise (s'il y a lieu)	−		**2**
Ligne 1 moins ligne 2 **(maximum 10 000 $)**	=		**3**
Montant de base	−	**1 000 00**	**4**
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		**5**
Montant demandé à la ligne 368 de l'annexe 1 par les autres membres admissibles de la famille (lisez le guide à la ligne 368)	−		**6**
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 ») Inscrivez ce montant à la ligne 368 de votre annexe 1. **Dépenses pour la rénovation domiciliaire**	=		**7**